

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A Mme Christine BENET, DEUXIEME ADJOINTE AU MAIRE**

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;  
 Vu l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article L 2212-2 al. 6 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique ;  
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;  
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;  
 Vu l'arrêté municipal n° 2022-735 du 30 juin 2022 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Mme Christine BENET, deuxième adjointe au maire,  
 Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;  
 Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à une adjointe au Maire ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° 2022-735 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions à Mme Christine BENET, Deuxième adjointe en charge du Pôle santé, du logement, des Affaires sociales, de l'Insertion, du Handicap, des Personnes âgées, des animations et de la culture et de la politique de la ville, est abrogé.

**ARTICLE 2** – A compter du 21 juillet 2022, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Christine BENET, Deuxième adjointe au Maire en charge :

- du POLE SANTE, du LOGEMENT, des AFFAIRES SOCIALES, de l'INSERTION, du HANDICAP, des PERSONNES AGEES, des ANIMATIONS et de la CULTURE et de la POLITIQUE DE LA VILLE.

**ARTICLE 3** – Dans le champ de sa délégation de signature, Mme Christine BENET pourra signer les documents suivants dans les domaines définis à l'article 2 :

- Tous les actes administratifs et courriers relatifs aux compétences déléguées
- Les arrêtés d'internement prévus à l'article L 2212-2 al. 6 du CGCT,

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation  
 L'adjointe déléguée  
 Prénom NOM »

**ARTICLE 4** – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Christine BENET

**ARTICLE 5** – M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220721-2022-802-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



Fait à Lézignan-Corbières,  
Le 21 juillet 2022

Le Maire  
Gérard Forcada

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'élue :